



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1996/10
15 janvier 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Trente-neuvième session

Vienne, 16-25 avril 1996

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**TRAFFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS
LES RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

Rapports des organes subsidiaires

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport contient une synopsis des mesures récemment prises par les gouvernements pour améliorer la coopération régionale et sous-régionale en matière de contrôle des drogues dans les régions où des organes subsidiaires se sont réunis depuis la trente-huitième session de la Commission des stupéfiants, à savoir en Afrique, en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, cette dernière région incluant aussi le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Certaines questions portées à l'attention de la Commission sont traitées dans les rapports des divers organes subsidiaires, dont la Commission est saisie dans les langues de chaque réunion. Les organes subsidiaires ont créé des groupes de travail chargés d'examiner les questions urgentes qui se posent dans chaque région et, compte tenu de l'objectif consistant à lutter contre le trafic illicite des drogues dans le monde entier, ils ont recommandé des mesures pour faciliter l'application de dispositions particulières de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. A leurs réunions annuelles, les HONLEA passent en revue les mesures prises par les organes nationaux chargés de la détection et de la répression pour appliquer les recommandations de leurs réunions antérieures. Comme cette procédure ne s'est pas toujours avérée réalisable, un nouveau cycle d'examen est en train d'être adopté par les organes subsidiaires.

*E/CN.7/1996/1.

TABLE DES MATIERES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 - 3	3
I. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS	4 - 6	3
A. Huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique	4	3
B. Vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique	5	3
C. Septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes	6	3
II. THEMES PRINCIPAUX COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DES CHEFS DES SERVICES CHARGES AU PLAN NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES	7 - 9	4
III. SITUATION ACTUELLE DE COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE	10 - 52	4
A. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique	10 - 18	4
B. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique	19 - 38	6
C. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes	39 - 52	9
IV. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DES REUNIONS ANTERIEURES	53 - 55	10
V. ORGANISATION DES FUTURES REUNIONS	56 - 60	11

INTRODUCTION

1. La trente-huitième session de la Commission des stupéfiants, qui a eu lieu du 14 au 23 mars 1995, a été suivie, au cours de l'année 1995, des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) ci-après : la huitième Réunion d'HONLEA pour l'Afrique (Kampala, 23-27 octobre 1995), la vingtième Réunion d'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique (Jakarta, 18-22 novembre 1995) et la septième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes (La Havane, 9-13 octobre 1995). La Commission est saisie des rapports de ces réunions, disponibles dans les langues de travail de chacune d'entre elles (UNDCP/HONLAF/1995/5, UNDCP/HONLAP/1995/5 et UNDCP/HONLAC/1995/5).
2. Compte tenu des mesures spéciales rendues nécessaires par la crise financière de l'ONU et sur la proposition du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, la trente et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, initialement prévue du 18 au 22 novembre 1995 a été reportée au 9-13 mars 1996. Par conséquent, les résultats des travaux de cette réunion de la Sous-Commission feront l'objet d'un additif au présent rapport.
3. A la trente-huitième session, il a été suggéré que les organes subsidiaires accordent la préférence à l'examen d'un ou deux problèmes principaux entraînant la coopération entre les services nationaux de détection et de répression, en insistant tout particulièrement sur la coopération transfrontalière. Pour donner aux réunions des organes subsidiaires plus de temps pour se consacrer à ces problèmes principaux, la Commission a recommandé que les rapports sur les tendances nationales du trafic illicite ne soient pas examinés en détail mais plutôt distribués, les participants à la réunion étant informés exclusivement des tendances nouvelles et importantes ayant une incidence sur la coopération. C'est pourquoi le point de l'ordre du jour traditionnel sur la situation actuelle et les tendances les plus récentes du trafic illicite des drogues dans les différentes régions a été remplacé par un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale". Les rapports relatifs aux tendances nationales ont été distribués au cours des réunions.

I. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS

A. Huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique

4. La huitième Réunion d'HONLEA pour l'Afrique a adopté les recommandations des groupes de travail qui figurent au paragraphe 1 du chapitre premier de son rapport. Les recommandations, qui s'adressaient essentiellement aux gouvernements de la région, sont portées à l'attention de la Commission pour information. Seules les recommandations 8, 14 et 27 figurant au paragraphe 1 du rapport de la Réunion sont destinées directement au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

B. Vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique

5. La vingtième Réunion d'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique a adopté les recommandations de ses groupes de travail qui figurent au paragraphe 1 du chapitre premier de son rapport. Ces recommandations, qui s'adressaient uniquement aux gouvernements de la région, sont portées à l'attention de la Commission pour information.

C. Septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes

6. La septième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté les recommandations figurant au paragraphe 1 du chapitre premier de son rapport. Ces recommandations qui, à une exception près, s'adressaient uniquement aux gouvernements de la région, sont portées à l'attention de la Commission pour information. Dans la recommandation 1, les participants à la réunion ont prié la Commission de promouvoir à la fois des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires participant à l'action antidrogue et les programmes

d'éducation informant la population du danger que représente la consommation d'héroïne, dans le but d'essayer de réduire la demande.

II. THEMES PRINCIPAUX COUVERTS PAR LES RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DES CHEFS DES SERVICES CHARGES AU PLAN NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

7. Bien que certains des thèmes examinés au sein des groupes de travail aient été spécifiques à certaines régions (par exemple, le problème de khat s'agissant des HONLEA pour l'Afrique) ou aient traité de préoccupations régionales dans le cadre d'un problème plus large (par exemple, la culture illicite du pavot s'agissant des HONLEA pour l'Asie et le Pacifique et le trafic côtier illicite en ce qui concerne les HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes), les recommandations des groupes de travail traduisaient deux préoccupations majeures récurrentes : la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux de renseignement sur les drogues et les besoins en formation du personnel des services de détection et de répression.

8. En ce qui concerne les systèmes de renseignement, on s'est accordé sur la nécessité de fournir une assistance financière, technique et matérielle à ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour constituer ou améliorer les capacités de ces systèmes. A titre intérimaire, il conviendrait de faciliter l'accès au renseignement. Dans les cas où de tels systèmes existent déjà, l'échange et le partage des informations aux échelons national, régional et international devraient être facilités et avoir lieu. Une telle approche non seulement renforcerait la coopération et la communication entre les services nationaux de détection et de répression antidrogue et entre les Etats des différentes régions, mais améliorerait considérablement l'efficacité opérationnelle de ces services.

9. En ce qui concerne la formation, il a été admis que des mesures devraient être prises pour surmonter les problèmes dus au manque de personnel qualifié dans les services de détection et de répression et de matériel adapté, ce qui compromet les efforts déployés dans la lutte contre la drogue. Une assistance était aussi indispensable pour assurer une formation plus spécialisée dans des domaines tels que la collecte d'informations, l'analyse du renseignement, l'établissement du profil des conteneurs ou les trafiquants, et l'arraisonnement et la fouille des bateaux. La continuité de service du personnel formé dans ses fonctions au sein des services de détection et de répression pendant une période de temps raisonnable devrait être prioritaire si l'on veut tirer le meilleur parti de cette formation.

III. SITUATION ACTUELLE DE LA COOPERATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE

A. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique

10. De l'avis général, il fallait intensifier la coopération sous-régionale et régionale en matière de contrôle des drogues afin d'aborder efficacement le problème de l'abus des drogues et du trafic illicite. La topographie de certains pays d'Afrique - nombre d'entre eux avaient de longues frontières non surveillées - rendait ces pays vulnérables au trafic illicite de drogues. Vu l'ampleur croissante du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dans certaines parties de l'Afrique, une coopération et une coordination aux niveaux régional et sous-régional s'imposaient.

11. Plusieurs orateurs ont fait état des méthodes que leurs gouvernements avaient adoptées pour améliorer cette coopération et cette coordination. Des gouvernements avaient entrepris de conclure ou avaient conclu des mémorandums d'accord ou des accords ou arrangements analogues, qui serviraient de cadre général à une coordination et une coopération plus poussées en matière de contrôle des drogues. Des Etats avaient recours à d'autres modes, plus informels, de coopération tels que la tenue périodique de réunions des services de détection et de répression à l'échelon opérationnel en vue de définir des démarches communes à l'égard des problèmes les plus importants que connaissait leur sous-région ou région. Toutes les tentatives pour améliorer la coopération régionale et sous-régionale n'avaient pas été couronnées de succès, mais la coordination des activités des services de détection et de répression avait parfois donné des résultats satisfaisants. Un représentant a en grande partie attribué à l'amélioration de la coopération avec les Etats voisins le fait que, dans son Etat, les saisies avaient quadruplé.

12. Si l'importance de la coopération internationale en matière de contrôle des drogues a été reconnue, plusieurs orateurs ont constaté qu'une meilleure coordination des activités des services de détection et de répression à l'échelon national pourrait aussi améliorer sensiblement l'efficacité globale s'agissant de la répression du trafic illicite. Les représentants de plusieurs gouvernements ont signalé qu'ils avaient institué des organismes centralisés de coordination pour mettre en commun les ressources et mieux coordonner les activités des services de détection et de répression et pour accroître la complémentarité desdits services et des services chargés des programmes de réduction de la demande.

13. La formation d'agents des services de détection et de répression revêtait une importance vitale en ce qu'elle permettait d'améliorer encore l'efficacité de ces services. Plusieurs représentants ont fait état de la création, dans leurs Etats, de centres de formation où une formation opérationnelle aux problèmes liés à la drogue était aussi dispensée à des agents des services de détection et de répression d'autres Etats de la région. Des représentants ont indiqué qu'en prenant ces initiatives de formation au plan régional, leurs gouvernements collaboraient étroitement avec le gouvernement de plusieurs Etats situés en dehors de la région dans les domaines de la formation aux activités de détection et de répression et de la collecte d'informations.

14. Plusieurs orateurs ont évoqué le *modus operandi* des trafiquants de drogue et les mesures prises par leurs gouvernements pour les tenir en échec. La Réunion a été informée des efforts entrepris par plusieurs Etats pour adopter une législation nouvelle, en vue de se conformer aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et devenir parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹.

15. Les représentants de nombreux gouvernements ont souligné la nécessité de disposer d'une stratégie régionale de contrôle des drogues qui faciliterait les activités de répression et de renseignement. Il a été estimé que les organisations régionales devraient intensifier leurs efforts de coordination en matière de contrôle des drogues afin d'assurer que les manifestations de volonté politique et d'engagement soient réellement traduites en mesures concrètes.

16. L'observateur de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a déclaré que l'Institut africain était idéalement placé pour coordonner et faciliter les activités liées au contrôle des drogues dans la région, et qu'il était disposé à étudier les possibilités de coopérer avec les gouvernements intéressés et le PNUCID. L'observateur a signalé qu'une réunion de travail ministérielle régionale sur la criminalité transnationale en Afrique serait organisée en 1996 et aborderait d'importantes questions de contrôle des drogues telles que le renforcement des services de détection et de répression, l'élaboration et la mise en application d'accords d'assistance et de coopération mutuelles et la ratification des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a engagé les gouvernements à reconnaître l'Institut africain comme un instrument de collaboration régionale et sous-régionale dans des domaines liés à la prévention de la délinquance et à la justice pénale, dont beaucoup avaient une incidence sur le contrôle des drogues.

17. L'observateur de l'OIPC/Interpol a indiqué que son organisation continuait de coopérer avec les gouvernements, notamment dans des domaines tels que la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de renseignements liés à la drogue. A cet effet, l'OIPC/Interpol avait pris des dispositions pour mettre en oeuvre des programmes régionaux de modernisation des télécommunications, qui visaient à intégrer les Etats membres dans un réseau modernisé et homogène. De plus, on avait entrepris de renforcer les bureaux régionaux de l'OIPC/Interpol à Abidjan, Harare et Nairobi en vue d'améliorer la coopération internationale entre les polices des Etats membres de l'OIPC/Interpol de la région et celles d'autres Etats membres.

18. L'observateur de l'OMD a fait état de l'échange de renseignements par l'intermédiaire du réseau des bureaux régionaux de liaison du renseignement qui existaient dans la région. La création de tels bureaux au niveau sous-régional contribuerait à renforcer la capacité de renseignement et à faciliter l'échange d'informations entre les pays de la région, qui seraient ainsi mieux à même de mettre en commun leurs renseignements à des fins opérationnelles. Ce programme encourageait en outre l'échange de renseignements entre les services douaniers et les services de détection et de répression.

B. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre

le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique

19. De l'avis de tous les représentants, il importait et convenait, vu le degré croissant d'ingéniosité et de sophistication du *modus operandi* des trafiquants de drogues, de coopérer davantage aux échelons régional, sous-régional et international pour combattre le problème de la drogue. Ces formes de coopération pouvaient être facilitées par la conclusion d'accords bilatéraux ou de mémorandums d'accords relatifs aux activités générales de coopération, par l'échange d'informations et de renseignements sur les personnes recherchées et par le partage de services de formation et d'équipements.

20. Les représentants ont, pour la plupart, décrit des projets parrainés par le PNUCID visant à aider leurs gouvernements à faire face au problème de la drogue à l'échelon national ou à favoriser la coopération avec les gouvernements des Etats voisins. Un mémorandum d'accord signé en octobre 1993 par le PNUCID et la Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et la Thaïlande a, par exemple, servi de cadre à un renforcement de la coordination et de la coopération en matière de contrôle des drogues en Asie du Sud-Est. Lors d'une réunion ministérielle sous-régionale tenue à Beijing en mai 1995, le Cambodge et le Viet Nam avaient également signé le mémorandum d'accord et avaient approuvé un plan d'action triennal portant sur la réduction de l'offre, la réduction de la demande et la répression. Les participants à cette réunion avaient également approuvé un projet visant à renforcer la coopération sous-régionale en matière de répression et de contrôle réglementaire des précurseurs.

21. A l'issue d'une consultation technique organisée, sous les auspices du PNUCID, par l'Inde et le Pakistan à Vienne en juillet 1994, les gouvernements de ces deux Etats avaient convenu de se réunir à intervalles réguliers aux niveaux politique et opérationnel en vue d'examiner et de définir des méthodes communes de lutte contre les problèmes de drogue rencontrés le long de leurs frontières communes (mouvements de précurseurs, trafic d'héroïne et d'autres drogues) et de mettre au point des systèmes d'échange régulier et systématique d'informations opérationnelles. Lors de leur dernière réunion, qui s'était tenue en avril 1995, les deux gouvernements avaient convenu de procéder à des livraisons surveillées.

22. Sous les auspices du PNUCID, la Thaïlande avait mis en oeuvre un projet sous-régional de lutte contre la drogue. Ce projet avait pour but de réduire le trafic illicite de drogues, d'éliminer la culture du pavot grâce au développement économique et social et de réduire la demande de drogues illicites dans les régions frontalières situées entre le Myanmar et la Thaïlande.

23. La République islamique d'Iran et le Pakistan avaient signé, en 1994, un accord visant à faciliter l'échange d'informations et l'organisation d'activités de formation et de patrouilles communes.

24. En mars 1995, le Japon, où étaient organisés depuis plus de trente ans, à l'intention de pays de l'Asie du Sud-Est, des séminaires de lutte contre les stupéfiants, avait accueilli la première conférence asiatique sur la répression de la drogue. Cette conférence avait examiné la situation de la région en ce qui concerne l'héroïne, les métamfetamines, le cannabis et le blanchiment de l'argent.

25. Des informations avaient été échangées entre les Etats membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) par l'intermédiaire du Service de surveillance des infractions à la législation sur les stupéfiants et, parfois, directement entre les Etats membres intéressés. La Convention sur les stupéfiants et les substances psychotropes formée par la SAARC était entrée en vigueur en septembre 1993. Elle se proposait de compléter les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de favoriser la coopération régionale en matière de répression et de réduction de la demande.

26. Plusieurs gouvernements d'Asie du Sud coopérant dans le domaine de la lutte contre la drogue et dans d'autres domaines connexes ont déclaré collaborer étroitement avec les gouvernements de différents Etats extérieurs à la région. Outre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, des Etats membres de l'Union européenne - notamment la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - continuaient de participer à des activités de formation à la répression, à des enquêtes financières, à la collecte et au partage d'informations ainsi qu'à des opérations de livraison surveillée.

27. Certains représentants ont rappelé que, dans la mesure où l'héroïne faisant l'objet du trafic illicite mondial provenait, pour l'essentiel, d'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est, on ne pouvait souligner assez l'importance d'une coopération régionale. On pouvait, par exemple, faciliter l'échange d'informations et renforcer la coopération intergouvernementale au niveau opérationnel en nommant à l'étranger des agents de liaison spécialisés dans la lutte antidrogue proposant également des conseils techniques, des services de formation et du matériel.

28. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'intensification constante, dans leur pays, d'un trafic de drogues associant des personnes d'Afrique occidentale et ont souligné la nécessité de mettre en place une coopération internationale pour faire face à ce problème.

29. Un certain nombre de représentants ont rappelé que la pratique du blanchiment d'argent étant un phénomène nouveau dans leur pays, il n'existait aucune législation nationale permettant d'y faire échec. L'aide du PNUCID serait sollicitée pour mettre au point une telle législation. Les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de 1988 avaient pris des mesures visant à faire appliquer ses dispositions relatives au blanchiment de l'argent.

30. Les vastes réformes démocratiques entreprises dans la Fédération de Russie avaient notamment eu pour effet secondaire négatif une brutale aggravation de la criminalité liée à la drogue. D'importants travaux étaient menés pour améliorer la législation nationale antidrogue et pour la conformer davantage aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Des mesures décisives étaient prises pour renforcer l'efficacité des services de détection et de répression et de leurs agents. Des accords intergouvernementaux de coopération étaient en vigueur entre la Fédération de Russie et plusieurs autres Etats, dont la Chine, l'Inde et certains Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). Des consultations avaient lieu avec la République islamique d'Iran, la République démocratique populaire lao, la Malaisie et d'autres Etats en vue de parvenir à des accords de coopération analogues. Un accord de coopération, signé par les ministres de l'intérieur de 13 Etats membres de la CEI, avait servi de cadre juridique à une coopération pratique en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues. Conformément à cet accord, la Fédération de Russie avait entrepris de mettre sur pied un système unifié de données informatisées et un service central de collecte d'échantillons de stupéfiants. Par ailleurs, elle offrirait à des Etats membres de la CEI une assistance dans le domaine de la formation et dans d'autres domaines connexes.

31. Dans le même ordre d'idées, le représentant de l'Azerbaïdjan s'est déclaré préoccupé par l'intensification de la contrebande de drogues dans son pays depuis l'accession de ce dernier à l'indépendance. Le développement de la coopération économique avec d'autres pays avait permis à des organisations criminelles étrangères et locales de se lancer dans le trafic illicite de drogues, la fraude financière et le blanchiment de l'argent. Les trafiquants de drogues internationaux, tirant parti de la situation géopolitique actuelle de l'Asie du Sud-Ouest, étaient en train de transformer l'Azerbaïdjan en un lieu de transit, en ouvrant de nouvelles voies de trafic reliant le Croissant d'Or, des Etats membres de la CEI et l'Europe occidentale en passant par l'Azerbaïdjan.

32. Plusieurs représentants ont relaté des exemples de succès obtenus en matière de coopération entre les gouvernements et des organisations régionales et internationales.

33. Le représentant de l'Australie a donné un exemple d'obstacle à cette coopération. Il a fait état d'une décision récente prise à la majorité par la Cour suprême d'Australie, qui s'était prononcée contre le recours aux livraisons surveillées. Le gouvernement avait confirmé son intérêt pour cette méthode en introduisant une législation qui devait, en principe, être promulguée à la fin de 1995. On espérait que l'Australie pourrait alors recommencer à utiliser la technique des livraisons surveillées. En attendant, elle continuerait de participer aussi pleinement que possible, dans les limites fixées par la décision de la Cour suprême, aux activités faisant appel à cette technique.

34. L'observateur de l'OMD a décrit le système d'échange d'informations utilisé par le Bureau régional de liaison du renseignement pour l'Asie et le Pacifique. Les administrations douanières de 21 pays allant de la République islamique d'Iran à la Nouvelle-Zélande participaient à ce système. Les informations échangées étaient analysées et communiquées par le Bureau de liaison aux services douaniers et de répression de l'ensemble de la région.

35. L'observateur de l'OIPC/Interpol a rappelé que son organisation continuerait de moderniser son programme de télécommunications, qui permettait l'établissement de liaisons mondiales entre ses membres, y compris ceux d'Asie et du Pacifique. L'OIPC/Interpol proposait également des informations accessibles provenant de sa base de

données relative aux saisies de drogues et aux précurseurs, ainsi qu'un répertoire de trafiquants notoires. De surcroît, elle diffusait dans le monde entier des avis concernant des trafiquants de drogues recherchés, le *Weekly Intelligence Message* (répertoire des bureaux nationaux de l'OIPC/Interpol) et *Quarterly Enforcement Statistics (QUEST)*. Enfin, elle organisait des conférences internationales - auxquelles participaient des responsables de la région - sur le trafic illicite de l'héroïne, du cannabis, de la cocaïne et des substances psychotropes.

36. L'observateur du Secrétariat du Commonwealth a évoqué les ateliers organisés en 1995 à Colombo et à Port-Vila (Vanuatu), qui avaient examiné, entre autres questions, celle de la conclusion, entre les organismes de contrôle financier et les responsables de la répression des pays du Commonwealth, d'un ensemble d'accords destinés à faciliter la surveillance des transactions suspectes. Le Secrétariat du Commonwealth continuerait de mettre sur pied, à l'échelon municipal, des réseaux épidémiologiques chargés de suivre l'évolution de la situation en matière, notamment, d'abus de drogues en Asie et continuerait, dans le domaine de la réduction de la demande, de s'employer à instaurer des partenariats au niveau associatif. Les services de détection et de répression de la région avaient apporté une contribution précieuse à ces deux programmes.

37. L'observateur du Bureau du Plan de Colombo a rappelé que son organisation continuerait d'accorder, dans le cadre de son programme consultatif sur les drogues, la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ses Etats membres, tant en ce qui concernait la réduction de l'offre que la réduction de la demande. Etant donné que les pays donateurs hésitaient à financer des projets de réduction de l'offre dans le cadre du programme consultatif sur les drogues, seul un projet (formation de moniteurs en gestion du renseignement) avait pu être mis en oeuvre dans la région. Six Etats membres de la SAARC y avaient participé. Un manuel destiné à aider les agents des services de détection et de répression à dispenser cette formation avait été établi et distribué non seulement aux Etats participants, mais aussi à tous les Etats membres du Bureau du Plan de Colombo.

38. L'observateur du Forum du Pacifique Sud a rappelé que le secrétariat du Forum continuerait d'aider les services de détection et de répression du Pacifique Sud à développer et à poursuivre leur coopération en matière de répression, sous la surveillance du comité régional de sécurité du Forum. En organisant ou en participant aux sessions annuelles de la Réunion régionale des chefs d'administration des douanes et de la Conférence des chefs de police du Pacifique Sud, le secrétariat du Forum était à même de surveiller les besoins des services de détection et de répression en matière de mise en valeur des ressources humaines et d'assistance technique. Le secrétariat du Forum aidait aussi à améliorer la législation nationale et à l'aligner sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans l'ensemble de la sous-région.

C. Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes

39. Le problème de la drogue se propageait à travers les frontières et passait d'une région à l'autre, la délinquance et la violence liées à la drogue ne faisaient qu'augmenter, le blanchiment de l'argent tiré de la drogue se développait, l'influence de vastes cartels de trafiquants s'accroissait et, dans certains pays, la trame économique et sociale de la société se défaisait. Cela étant, tous les représentants ont souligné qu'une action commune, fondée sur une coopération régionale, sous-régionale et internationale, était essentielle pour lutter contre la drogue.

40. Quelques représentants ont décrit les efforts que leurs gouvernements faisaient pour accroître l'efficacité de la répression, supprimer la production de drogues, trouver et détruire les cultures illicites et les laboratoires clandestins, mettre en oeuvre d'autres programmes de développement, surveiller les mouvements de précurseurs et de produits chimiques, améliorer les mécanismes de renseignement et promulguer des lois ou amender celles qui existaient déjà. Certains représentants ont également rendu compte d'efforts pour réduire la demande de drogues illicites, par exemple en lançant des campagnes de prévention et des programmes d'éducation.

41. La plupart de ces actions étaient menées en coopération avec des pays voisins, notamment dans les domaines de la formation et de l'échange d'informations, y compris d'informations sur le trafic d'armes et d'explosifs. La coopération était également efficace dans les domaines suivants : surveillance des mouvements de précurseurs, dépistage d'itinéraires aériens et maritimes, coordination des activités de lutte antidrogue dans les juridictions respectives, affectation d'agents de liaison dans d'autres pays et organisation de réunions régionales des services de répression.

42. Les gouvernements de la région avaient aussi conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux et signé des mémorandums d'accord avec des pays voisins pour faciliter les actions communes de lutte contre les stupéfiants. En application de ces accords, il avait été créé dans de nombreux cas des commissions communes chargées de faire aux gouvernements des recommandations relatives aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs convenus.

43. Les gouvernements de la région avaient organisé des conférences importantes, par exemple le Sommet des Amériques tenu à Miami en décembre 1994 et la Conférence internationale sur la lutte contre la drogue tenue à Saint-Domingue en avril 1995. En outre, ils continuaient à participer activement aux réunions organisées par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des Etats américains (OEA) et par le Groupe d'action financière internationale dans les Caraïbes. Ils assistaient aussi à des stages de formation, des séminaires et des exposés organisés sous les auspices du PNUCID, de la CICAD et d'autres organes pour offrir aux participants une formation pratique et systématique visant à accroître l'efficacité de leur action et à faciliter la coopération entre organisations participant au contrôle des drogues dans la région.

44. Plusieurs représentants ont mentionné des projets parrainés par le PNUCID et des accords signés avec celui-ci, lesquels visaient soit à aider les gouvernements à s'attaquer au problème de la drogue sur le plan national, soit à promouvoir la coopération avec les pays voisins. Parmi les exemples les plus récents d'une telle collaboration, on pouvait citer l'accord que le Gouvernement jamaïquain et le PNUCID avaient signé au mois de mai 1995 en vue de mettre en place en Jamaïque un centre régional caraïbe de formation en matière de drogues, les programmes de formation à l'intention du personnel des services de répression prévus dans le cadre du mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues au niveau sous-régional signé par l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou, et plusieurs autres initiatives nationales et régionales.

45. Plusieurs représentants ont fait savoir que de nouvelles structures avaient été créées pour renforcer les services du Procureur général chargés de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites contre les organisations criminelles, alors que d'autres signalaient l'adoption de mesures propres à rendre la coopération judiciaire plus souple et plus transparente, en particulier en ce qui concerne l'extradition et l'entraide judiciaire. Un représentant a proposé que les procureurs généraux profitent des réunions régionales auxquelles ils participaient pour renforcer la coopération dans le domaine judiciaire. De nombreux représentants ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les pays coopèrent dans le respect de la souveraineté nationale.

46. Plusieurs représentants ont fait observer que, sans l'assistance de pays dotés de moyens plus importants, les petits pays n'auraient pas pu lutter contre la drogue, faute de ressources. A cet égard, de nombreux représentants ont indiqué que leurs gouvernements avaient reçu aide et appui de pays comme l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de l'Union européenne.

47. Certains représentants ont estimé qu'il était nécessaire d'améliorer les communications non seulement entre les pays de la région, mais aussi avec les pays plus éloignés qui avaient des problèmes analogues, afin de prendre à temps les mesures opérationnelles voulues. L'échange d'informations et l'accès aux bases de données, en ce qui concerne en particulier les enquêtes financières, étaient particulièrement utiles pour l'adoption de mesures efficaces contre le blanchiment de l'argent.

48. Plusieurs représentants ont reconnu l'utilité de la pratique des livraisons surveillées. Un représentant a engagé tous les pays à veiller à ce que leur législation nationale permette le recours à cette pratique.

49. Un représentant a fait observer que, dans certains pays, la coopération internationale était chose courante, mais que la coopération entre services nationaux de répression faisait défaut. Or, la concurrence et la protection des domaines de compétence ne pouvaient que nuire aux efforts pour s'attaquer au problème de la drogue. Il a aussi fait observer qu'aucun organisme ne pouvait à lui seul régler le problème et que, seule, une étroite collaboration entre organismes nationaux compétents pouvait donner des résultats.

50. Le représentant du Mexique a fait savoir qu'après la cinquième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Mexique avait mis au point une méthode de compilation de statistiques sur le trafic des drogues. Ces statistiques étaient publiées dans un annuaire qui serait distribué à tous les pays de la région. Le Gouvernement

mexicain sollicitait des observations sur cette publication, en particulier sur la validité des statistiques présentées, ce qui l'aiderait à définir l'orientation future de ces travaux qui étaient une contribution aux réunions d'HONLEA.

51. Le représentant de Cuba a réaffirmé la volonté de son pays de lutter contre le problème de la drogue et de coopérer avec tous les pays dans ce combat. A cet égard, il s'est référé à un certain nombre d'opérations entreprises en commun avec de grands pays voisins.

52. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait de susciter et conforter la volonté politique indispensable à la coopération. Coopérer efficacement pour s'attaquer au problème de la drogue devrait être une question transcendant les divergences qui peuvent exister entre les nations.

IV. MESURES PRISES EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DES RÉUNIONS ANTERIEURES

53. Conformément à la pratique établie, les participants à la réunion des organes subsidiaires avaient été invités à remplir et à retourner au PNUCID des questionnaires concernant les mesures prises par leurs gouvernements pour appliquer les recommandations adoptées lors des réunions antérieures. Comme cela s'était souvent produit par le passé, seul un petit nombre de gouvernements avait répondu au questionnaire. Il est possible que le faible taux de réponse ait été dû au fait que le temps écoulé entre l'adoption des recommandations et leur application avait été trop limité pour permettre aux gouvernements d'entreprendre leur mise en oeuvre et d'en rendre compte dans le questionnaire. Conscients de la difficulté ainsi rencontrée par les gouvernements et soucieux de veiller à ce qu'à l'avenir ils disposent de suffisamment de temps pour appliquer les recommandations et rendre compte des mesures prises, les HONLEA pour l'Afrique et les HONLEA pour l'Asie et le Pacifique ont décidé que le degré d'exécution des recommandations serait désormais examiné non pas un an, mais deux ans après l'adoption desdites recommandations.

54. Ayant adopté le nouveau cycle en vertu duquel l'application des recommandations adoptées en 1995 ne devrait être examinée qu'en 1997, les HONLEA pour l'Afrique et les HONLEA pour l'Asie et le Pacifique ont également décidé d'inscrire à leur ordre du jour provisoire pour 1996 un point ad hoc supplémentaire qui pourrait donner lieu à une ou deux présentations d'informations spécialisées suivies d'une discussion ou d'une séance de questions-réponses (voir chap. V ci-après).

55. Lors de la réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la question de l'examen de l'application des recommandations après deux ans n'a pas été soulevée. Toutefois, dans la mesure où il serait souhaitable que tous les organes subsidiaires suivent la même démarche, la Commission pourra souhaiter recommander à la réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'adopter le même cycle d'examen de l'application des recommandations et modifier en conséquence l'ordre du jour provisoire de la huitième Réunion.

V. ORGANISATION DES FUTURES RÉUNIONS

56. En raison du nouveau cycle d'examen des mesures prises en application des recommandations adoptées lors des réunions antérieures d'HONLEA pour l'Afrique et d'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique (voir les paragraphes 53 à 55 ci-dessus), un nouveau point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la neuvième Réunion d'HONLEA pour l'Afrique (voir par. 58, point 4 ci-après) et de la vingt et unième Réunion d'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique (voir par. 59, point 6 ci-après). Cela étant, la Commission pourra souhaiter choisir un thème et recommander à la huitième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique et les Caraïbes de l'inscrire à son ordre du jour provisoire.

57. Les ordres du jour provisoires des trois réunions d'HONLEA devant avoir lieu en 1996 sont reproduits ci-après. L'attention de la Commission est appelée en particulier sur les thèmes choisis par chaque région en vue de leur examen par des groupes de travail.

58. Il est prévu que la neuvième Réunion d'HONLEA pour l'Afrique se tienne au Caire du 7 au 20 juin 1996. L'ordre du jour provisoire est le suivant :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale.
4. Mesures pratiques propres à faciliter les enquêtes financières et les enquêtes sur le patrimoine et à réprimer le blanchiment des capitaux.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail spéciaux :
 - a) Mesures pratiques visant à assurer la coordination et à améliorer la liaison entre les services de répression des différents Etats;
 - b) Organisation de la collecte de renseignements aux points de contrôle d'entrée et de sortie;
 - c) Détection et prévention de la corruption au sein des services de répression;
 - d) Contrôle des colis acheminés par la poste ou par messageries.
6. Organisation de la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

59. Il est prévu que la vingt et unième Réunion d'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique se tienne à Manille du 4 au 8 novembre 1996. L'ordre du jour provisoire est le suivant :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale.
4. Trafic illicite d'héroïne.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail spéciaux :
 - a) Fabrication et distribution illicites de stimulants;
 - b) Description des passeurs de drogue, y compris les mesures permettant de mettre un terme à leur activité;
 - c) Mesures pratiques destinées à faciliter les livraisons surveillées.
6. Echange d'informations :
 - a) Méthodes actuelles utilisées pour le blanchiment de l'argent;
 - b) Progrès technologiques en matière de détection des drogues.

7. Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Asie et le Pacifique.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport.
60. Il est prévu que la huitième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tienne à Caracas à une date qui sera fixée ultérieurement. L'ordre du jour provisoire est le suivant :
1. Election du bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Situation actuelle en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale, et notamment examen des progrès faits et des obstacles rencontrés dans l'application de l'article 17 de la Convention de 1988.
 4. Mesures prises par les Etats de la région en application des recommandations adoptées par la septième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
 5. Examen de thèmes spécifiques en groupe de travail :
 - a) Drogues sur mesure;
 - b) Analyse de la structure des organisations de trafiquants de drogue, et notamment des communications utilisées par les trafiquants;
 - c) Livraisons surveillées, notamment manière d'en user avec les informateurs et les opérations clandestines.
 6. Organisation de la neuvième Réunion d'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
 7. Questions diverses.
 8. Adoption du rapport.

Notes

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*